



Assemblée générale

Distr. limitée
29 novembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Deuxième Commission

Point 123 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Projet de décision déposé par le Bureau

Projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale

Sous réserve des décisions qu'elle pourra prendre ultérieurement, l'Assemblée générale approuve le projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour sa soixante-quatorzième session, tel qu'établi ci-après. Elle invite par ailleurs le Bureau de la Deuxième Commission, lorsqu'il établira, à sa soixante-quatorzième session, le projet de programme de travail et de calendrier de la Commission pour sa soixante-quatorzième session, à tenir compte du projet de programme de travail et de calendrier provisoires de la Commission, tel qu'il figure dans le document portant la cote [A/C.2/73/CRP.1](#).

Projet de programme de travail

1. Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable.
2. Questions de politique macroéconomique :
 - a) Commerce international et développement ;
 - b) Système financier international et développement ;
 - c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement ;
 - d) Produits de base ;
 - e) Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable ;
 - f) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable.
3. Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement.



4. Développement durable :
 - a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ;
 - b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ;
 - c) Réduction des risques de catastrophe ;
 - d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures ;
 - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ;
 - f) Convention sur la diversité biologique ;
 - g) L'éducation au service du développement durable ;
 - h) Harmonie avec la nature ;
 - i) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable ;
 - j) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière ;
 - k) Développement durable dans les régions montagneuses.
5. Mondialisation et interdépendance :
 - a) Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion du développement dans le cadre de la mondialisation et de l'interdépendance ;
 - b) Science, technologie et innovation au service du développement durable ;
 - c) Culture et développement durable ;
 - d) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire.
6. Groupes de pays en situation particulière :
 - a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ;
 - b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral.
7. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement :
 - a) Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) ;
 - b) Participation des femmes au développement ;
 - c) Mise en valeur des ressources humaines ;
 - d) Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

8. Activités opérationnelles de développement :
 - a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;
 - b) Coopération Sud-Sud pour le développement.
 9. Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition.
 10. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles.
-